Objet : Lettre circulaire

Elections des Représentants des Locataires

Au Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat

Madame, Monsieur, Cher(e) locataire,

Le conseil d'administration de Val d'Oise Habitat est composé de 24 membres, dont 4 membres représentants des locataires élus. Tous les quatre ans, des Elections sont organisées afin d'élire les représentants des locataires. Le conseil d'administration est l'instance décisionnaire de Val d'Oise Habitat qui définit les grandes orientations stratégiques de l'office.

J'ai le plaisir de vous informer des modalités d'organisation des Elections de vos Représentants au Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat.

- **Qui peut être candidat ?**

- les titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de Val d'Oise Habitat

- les personnes physiques âgées de 18 ans au minimum et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L423-12 du CCH,

- ne pas être dans une situation d'impayé total du loyer et des charges du mois d'août 2026

- **Quelle est la durée du mandat ?**

Les Administrateurs représentant les locataires sont élus pour quatre ans.

- **Comment faire acte de candidature ?**

Les administrateurs représentant les locataires seront élus sur des listes de candidats présentées par des associations, œuvrant dans le domaine du logement, et respectant les conditions de l'article L421-9 du CCH.

Ces associations devront être affiliées directement à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation.

Le conseil d'administration de Val d'Oise Habitat étant composé de vingt-quatre administrateurs, les listes de candidats devront comporter huit noms de candidats, classés alternativement d'un candidat de chaque sexe et par ordre préférentiel.

La liste déposée doit être visée, datée et signée par chaque candidat.

Les candidatures devront être déposées contre reçu ou adressées :

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Office à l'adresse ci-dessous :

Val d'Oise Habitat

1, avenue de la Palette CS 20716

95031 CERGY-PONTOISE Cedex

- Ou par mail à **erl2026@valdoisehabitat.fr**

et réceptionnées au plus tard le mardi 22 septembre 2026 à 12h00.

La recevabilité de chaque liste de candidats est constatée par la commission électorale. Elle donne lieu à la délivrance d'un récépissé indiquant la décision d'acceptation ou de refus de l'Office de soumettre la liste à l'élection, au regard de l'appréciation des conditions légales de recevabilité.

- **Comment aurez-vous connaissance des listes de candidats ?**

Les listes de candidats seront portées à votre connaissance au plus tard le 16 octobre prochain, par voie d'affichage dans les halls d'entrée des immeubles, les loges, les Agences, les Antennes et au Siège. Elles seront également diffusées sur votre espace locataire en ligne, Mon Espace Val d'Oise Habitat.

- **Qui peut voter ?**

Sont électeurs les personnes physiques, qui, au plus tard six semaines avant la date du scrutin ont soit :

- la qualité de locataires au titre d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation de Val d'Oise Habitat et ont toujours cette qualité de locataire,

- la qualité d'« occupants » suite à résiliation du contrat de location pour défaut de paiement du loyer ou de charges, mais justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office,

- la qualité de sous-locataires comme ayant conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de Val d'Oise Habitat ;

Chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit qu'à une voix.

- **Quand et comment voter ?**

. C'est un vote secret de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux modes de scrutin vous sont proposés :

- soit, le vote par correspondance,

- soit, le vote électronique.

En cas de double vote, seul le vote électronique sera retenu.

Le matériel de vote vous sera adressé par voie postale au plus tard le 2 novembre 2026. Votre vote devra être réceptionné avant le 17 novembre à 8h00.

Le dépouillement du scrutin sera réalisé **le 17 novembre 2026** sous la responsabilité du Bureau Electoral, et les résultats seront communiqués immédiatement après leur proclamation par voie d'affichage ainsi que sur votre espace locataire Mon Espace Val d'Oise Habitat.

Un protocole relatif à l'organisation des élections des représentants des locataires au conseil d'administration de Val d'Oise Habitat, approuvé par le conseil d'administration de Val d'Oise Habitat le 30 juin 2026, est disponible sur notre site internet, https://www.valdoisehabitat.fr.Nous comptons sur votre mobilisation et votre participation à ce temps fort de la démocratie locative de notre Office. Votre voix compte : en votant, vous choisissez les représentants qui porteront vos attentes et défendront les intérêts des locataires au cours des quatre prochaines années.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice Générale

Madame Séverine LEPLUS